

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quinze, le 14 décembre 2015,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2015

### **Présents :**

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Philippe PECHER - Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA - M. Christian PUYNEGE – M. Michel PETINIOT –M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – M. Hugues BERBEY – Mme Sylvie BOYER - M. Thierry BRISSAUD – M. Philippe BOULESTEIX - Mme Patricia GAILLAC – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Sophie LAMBERT – M. Alexandre SILLONNET – Mme Annie FERRET – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER - M. Sébastien LARCHER.

### **Excusés :**

Mme Mireille DUMOND (Proc à M. Gilles TOULZA)  
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Martine BOUCHER)  
Mme Katia GUY (Proc à Mme Marie-Christine REDÉ)

**Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.**

Le Procès Verbal du 28 septembre 2015 a été adopté à l'Unanimité

Monsieur Le Maire demande et obtient l'accord du Conseil municipal pour le retrait de la délibération n°3 prévue à l'ordre du jour relative à signature d'un bail « Couzeix-le-Montin » avec la société Orange en vue de l'installation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée n°15, section EK.

## ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
  - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Délibération sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute Vienne
  2. Délibération autorisant le Maire à signer le protocole d'accord portant règlement des conséquences financières et patrimoniales relatives au retrait de la commune de Couzeix du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers (SYDED) et son intégration au sein de la CALM.
  3. ~~Délibération autorisant le Maire à signer un bail « Couzeix-le-Montin » avec la société Orange en vue de l'installation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée n°15, section EK.~~
  4. Délibération désignant un représentant suppléant pour la commune de Couzeix au sein de l'Assemblée Générale de l'ATEC 87.
  5. Délibération autorisant l'ouverture dominicale des magasins de détail de Couzeix pour l'année 2016.
  6. Délibération autorisant le Maire à signer le renouvellement de la convention de cession d'aménagement signée en 2008 avec la Société d'Équipement du Limousin (SELI). En vue de l'aménagement de l'Ilot Martial Drouet.
  7. Délibération concernant la nouvelle appellation de la zone d'activité « Océalim II ».
  8. Délibération autorisant le Maire à signer la convention de Viabilité Hivernale RD 947 – Route de Bellac
  9. Adoption de la Motion relative à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918
  10. Délibération sur l'intention pour la commune de créer une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le terrain du mas de l'Age (définition

des objectifs, présentation du périmètre d'études et lancement de la concertation préalable) et de solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

11. Délibération autorisant le maire à signer une convention de mise à disposition d'un accès à l'Aurence garantissant la défense incendie publique de l'établissement de M. Joseph CANO aux 29-31 Impasse du Mas Sarrazin
12. Rétrocession des emprises nécessaire à l'aménagement du chemin de la Ronde à Anglard
13. Acquisition par la commune d'un terrain jardin sis rue Mas BOURIANNE appartenant aux conjoints MULLER
14. Vote des tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016
15. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet : transport collectif de personnes sur le temps scolaire et périscolaire
16. Adaptation du tableau des emplois
17. Attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2016
18. Demande de subventions auprès des services de l'Etat dans le cadre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016
19. Délibération de principe autorisant le Maire à engager une consultation sur la mise en place du paiement en ligne et par carte bancaires des redevances communales pour les usagers des services municipaux
20. Décision modificative n°3 (Budget Communal : eau-lotissement - logement)
21. 3<sup>ème</sup> révision générale du plan local d'urbanisme- avenant n°4 au contrat passe avec le cabinet « d'un territoire à l'autre SARL H.G.F » et son co-traitant « ECO-SAVE »
22. Application des dispositions de la loi n°88-13 du 5/01/1988
23. Garantie d'emprunt au bénéfice de DOM'AULIM pour la construction de 14 logements sociaux
24. Extinction de créances suite à surendettement au Budget Communal

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la démission, pour raisons personnelles, du conseiller municipal Monsieur Daniel MATHÉ. Il accueille, ainsi Madame Annie FERRET qui a été désignée pour lui succéder dans les fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire fait également part aux membres du Conseil des messages de soutien des villes jumelées, suite aux attentats perpétrés en France en novembre 2015.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

↳ Par arrêté en date 30 septembre 2015, suite à l'achat du véhicule MASTER AD-934-EK, il est souscrit un contrat d'assurance n°TA1A11553298 auprès de THELEM ASSURANCES.

Ce contrat prend effet pour la période d'assurance du 30 septembre 2015, et s'étend jusqu'au 31 décembre 2015 échéance principale 1<sup>er</sup> janvier.

Ce contrat est à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avec l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières jointes au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 2 octobre 2015 à la suite d'une consultation par procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule, un marché est signé avec l'entreprise CENTRE EUROPE ATLANTIQUE sise à VERNEUIL SUR VIENNE (87430), les fonds pour un montant de 7.250,00 € H.T. soit 8.700,00 T.T.C.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 2 octobre 2015, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en conformité des vestiaires du stade Adrien Lacore est établi afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre correspondant à 10% du montant prévisionnel définitif des travaux évalué à 501.179,00 € H.T.

Cette rémunération s'élève initialement à un montant de 50.117,90 € H.T., réparti par éléments de mission.

Compte tenu de l'intégration de documents issus des études du précédent projet dans certaines missions confiées au Cabinet PETIT et Eric LEFVRE, le volume des prestations du marché de maîtrise d'œuvre actuel en est diminué. L'avenant n°1 est établi en impactant une moins-value équivalente à la réduction des prestations sur les missions concernées.

Cette moins-value a été estimée d'un commun accord avec le maître d'œuvre à – 7.119,91 € H.T.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre fixé par avenant n°1 est de 42.997,99 € H.T. soit 51.597,59 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 2 octobre 2015, compte tenu de l'augmentation de la sinistralité constatée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, les assurances GROUPAMA Centre Atlantique, sises avenue de Limoges à NIORT, titulaire du marché « Assurance des dommages aux biens et risques annexes, nous demandent une modification de notre contrat par avenant afin d'en assurer la pérennité.

La prise d'effet de cet avenant se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après application d'une franchise générale de 500 € ainsi qu'une majoration de la prime actuelle 2015 (hors variation de l'indice), la prime au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 12.424,71 € T.T.C. ; sans modification des garanties.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

↳ Par arrêté en date du 8 octobre 2015, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA.

Ce prêt est composé de deux lignes d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

**Montant maximum du Prêt : 259.778,00 €**

**Durée d'amortissement du Prêt : 15 mois**

**Dates des échéances en capital de chaque ligne du Prêt :**

- Ligne 1 du prêt : 1<sup>er</sup> décembre 2016

- Ligne 2 du prêt : 1<sup>er</sup> avril 2017

**Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%**

**Amortissement : in fine**

**Typologie Gissler : 1 A**

Monsieur le Maire déclare signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat.

↳ Par arrêté en date du 12 octobre 2015, douze marchés sont signés pour un montant de 503.429,06 € H.T. soit 604.114,87 € T.T.C. avec les entreprises suivantes pour réaliser les travaux d'extension et de mise en conformité des vestiaires du stade Lacore :

Lot 1	Entreprise GAVANIER	24.343,87 € H.T	Lot 7	SARL PIERRE FAURE	33.562,51 € H.T
Lot 2	SEBTP	91.377,17 € H.T	Lot 8	TECKNISOL	48.917,40 € H.T
Lot 3	ETANCHEITE DU LIMOUSIN	31.910,00 € H.T	Lot 9	ETANCHEITE DU LIMOUSIN	43.042,00 € H.T.
Lot 4	INNOVALU	18.931,00 € H.T.	Lot 10	ROUGIER BATIMENT	30.275,35 € H.T.
Lot 5	ART STEEL	51.034,00 € H.T.	Lot 11	Entreprise BARRIAT	30.455,00 € H.T
Lot 6	SLMC	22.152,00 € H.T	Lot 12	Entreprise MACIEJOWSKI	77.428,76 € H.T.

#### Organisation de la mise en concurrence

- Dématérialisation de la procédure sur le site de [centrofficielles.com](http://centrofficielles.com)
- L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Couzeix
- Dans le Populaire du Centre.

35 plis ont été enregistrés dont 28 reçues sous forme de dépôt et 7 reçus en lettres recommandées avec accusé de réception. Ils ont tous été admis. Aucun pli n'a été déposé sur notre plate-forme de dématérialisation.

L'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre Cabinet PETIT et Eric FEBVRE a conduit à retenir les candidats ci-dessus désignés.

↳ Par arrêté en date du 12 octobre 2015, quatre marchés sont signés pour un montant de 339.324,85 € H.T. soit 407.189,82 € T.T.C. avec les entreprises suivantes pour réaliser les travaux d'extension et de création de salles de classe du groupe scolaire Jean Moulin à COUZEIX

- Lot 1 : SARL TLB – Tranche ferme : 51.757,40 € H.T. – Tranche conditionnelle : 17.019,44 € H.T. soit un total de 68.776,84 € H.T.

- Lot 2 : ENTREPRISE MOREAU – Tranche ferme : 131.524,26 € H.T. soit un total de 204.155,71 € H.T.

#### Sous-traitants :

ETANCHEITÉ DU LIMOUSIN Tranche ferme : 12.971,75 € H.T. – Tranche conditionnelle : 9.222,86 € H.T.

SARL NAUDOUN MATHE FRERES Tranche ferme 23.784,00 € H.T. – Tranche conditionnelle 13.823 € H.T.

SAS MOLLICA Tranche ferme : 16.745,45 € H.T. – Tranche conditionnelle : 12.045,12 € H.T.

- Lot 3 : ENTREPRISE GECC – Tranche Ferme 22.208,90 € H.T. – Tranche conditionnelle 7.609,60 € H.T. soit un total de 29.818,50 € H.T.

- Lot 4 : VILLEMONTAIL – Tranche ferme : 22.310,68 € H.T. – Tranche conditionnelle 14.263,12 € H.T. soit un total de 36.573,80 € H.T.

#### Organisation de la mise en concurrence

- Dématérialisation de la procédure sur le site de [centrofficielles.com](http://centrofficielles.com)
- L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Couzeix
- Dans le Populaire du Centre.

Lors d'une première consultation, 11 plis ont été enregistrés dont 10 reçus sous forme de dépôt et 1 reçu en lettre recommandée avec accusé de réception. Ils ont tous été admis. Aucun pli n'a été déposé sur notre plate-forme de dématérialisation. Aucun pli n'a été remis pour le lot n°2 qui s'est, de fait, avéré infructueux.

Une deuxième consultation a lancée pour le lot n°2 ; 1 pli a été enregistré sous forme de dépôt.

L'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre Cabinet SPIRALE a conduit à retenir les candidats ci-dessus désignés.

↳ Par arrêté en date du 18 octobre 2015, suite à l'achat du véhicule PEUGEOT BOXER BP-523-MS un contrat d'assurance n°TA1A115559621 est souscrit auprès de THELEM ASSURANCES.

Ce contrat prend effet pour la première période d'assurance du 18 octobre 2015 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2015, échéance principale 1<sup>er</sup> janvier.

Ce contrat est à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avec l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières jointes au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 22 octobre 2015, il est cédé à l'entreprise CENTRE EUROPE ATLANTIQUE POIDS LOURDS, située à Les Fonds 87430 VERNEUIL SUR VIENNE, une camionnette Peugeot Boxer immatriculée 3008 SL 87 pour la somme de 750,00 €.

L'acquéreur prendra possession du matériel susvisé dans l'état où il se trouve.

↳ Par arrêté en date du 26 octobre 2015, il est accepté le règlement de 500 euros de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement de la franchise, après l'obtention du recours, du sinistre survenu le 21 août 2014 sur un candélabre situé rue Corneille à Couzeix endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 17 novembre 2015, il est accepté le règlement de 120 euros de l'assureur MONDIAL ASSISTANCE, relatif au sinistre survenu le 21 mai 2015 sur le camion IVECO immatriculé 3188 SW 87.

Ce remboursement se rapporte aux frais de remorquage du véhicule.

↳ Par arrêté en date du 12 novembre 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché relatif à des travaux de menuiseries extérieures à l'ancien réfectoire, est signé avec l'entreprise RAYNAUD sise à LIMOGES (87020) 16 rue Pierre Michaux – ZI Nord, pour un montant de 6.366,70 € H.T. soit 7.640,04 € T.T.C.

Organisation de la mise en concurrence.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 12 novembre 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché relatif à la rénovation de l'éclairage du gymnase est signé avec l'entreprise IDEE sise à COUZEIX (87270) 4 rue Morterolles d'Arthugas, pour un montant de 1.260,00 € H.T. soit 1.515,00 € T.T.C. pour la salle C et de 3.958,00 € H.T. soit 4.749,60 € T.T.C. pour le gymnase

Organisation de la mise en concurrence.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 12 novembre 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché relatif à l'installation d'un volet roulant à la salle de musique du Centre Culturel, est signé avec l'entreprise RAYNAUD sise à LIMOGES (87020) 16 rue Pierre Michaux – ZI Nord, pour un montant de 2.532,64 € H.T. soit 3.039,16 € T.T.C.

Organisation de la mise en concurrence.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 12 novembre 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché relatif à des travaux d'installation d'une porte aluminium au bâtiment B de l'école élémentaire est signé avec l'entreprise RAYNAUD sise à LIMOGES (87020) 16 rue Pierre Michaux – ZI Nord, pour un montant de 2.916,67 € H.T. soit 3.500,01 € T.T.C.

Organisation de la mise en concurrence.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 18 novembre 2015, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits et vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les barèmes et leur mode de revalorisation à utiliser pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par Orange, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux d'orange dû au titre de l'année 2015 est calculée selon la formule ci-après :

$$\begin{array}{l} \text{- Artère aérienne} \\ 49,646 \text{ km} \times \frac{(22.87 \text{ €} \times 1\,624)}{1\,045.75} = 49,646 \text{ km} \times 35.52 \text{ €} = \underline{1\,763.43 \text{ €}} \end{array}$$

$$\begin{array}{l} \text{- Artère en sous sol} \\ 39,911 \text{ km} \times \frac{(22.87 \text{ €} \times 1\,624)}{1\,045.75} = 39.911 \text{ km} \times 35.52 \text{ €} = \underline{1\,417.64 \text{ €}} \end{array}$$

$$\begin{array}{l} \text{- Emprise au sol} \\ 11.5 \text{ m}^2 \times \frac{(15.24 \text{ €} \times 1\,624)}{1\,045.75} = 11.5 \text{ m}^2 \times 23.67 \text{ €} = \underline{272.21 \text{ €}} \end{array}$$

**Soit un montant total de la Redevance 2015 : 3 453,28 €**

↳ Par arrêté en date du 18 novembre 2015, considérant que notre ligne de crédit au Budget Lotissement n°9614871232A d'un montant de 1 500 000.00€ établie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin arrive à échéance le 3 décembre 2015.

Vu, la proposition de ligne de crédit de trésorerie faite par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour le compte de la Commune de COUZEIX.  
La Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une ligne de crédit d'un montant de 1 500 000.00€ pour le Budget Lotissement 2015.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes:

**Montant maximum:** 1 500 000.00€

**Durée :** 12 mois à compter du 3 décembre 2015

**Taux d'intérêts:** T4M + marge 1.20%

**Base de calcul des intérêts:** Exact/360

**Périodicité de paiement des intérêts :** Trimestrielle

**Frais de dossier :** Néant

**Commission d'engagement:** 0.15% du montant

**Commission de non utilisation:** 0.25% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts

**Absence de mouvement de fonds pour la reconduction.**

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie annexée au présent arrêté.

## **1 – DELIBERATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute Vienne proposé par le Préfet et notifié à la commune de Couzeix en date du 15 octobre 2015. Il présente les détails du projet proposé par les services de l'Etat.

Monsieur Sébastien LARCHER ne souhaite pas prendre de décision sans avoir pris le temps d'étudier l'ensemble du projet et demande de quel délai le conseil municipal dispose pour rendre un avis.

Le Maire répond que le conseil municipal doit rendre un avis à ce jour et le transmettre au plus tard le 15 décembre 2015 en préfecture.

Madame Marie-Pierre SCHNEIDER demande à connaître la position de la communauté d'agglomération sur ce dossier.

Monsieur Le Maire répond que la position de la communauté d'agglomération est favorable.

## Délibération

M. Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale préparé par le Préfet de Haute Vienne. La loi n°202015-991, du 7 août 2015, dite loi NOTRe prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui devra entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les conseils municipaux de chaque commune de la CALM doivent dans un délai de 3 mois, délibérer pour avis sur ce schéma. Suite à la réception de ce projet de schéma en date du 15 octobre 2015, le Conseil municipal de la ville de Couzeix doit faire part de sa position sur ce document.

M. Le Maire rapporte les différents éléments contenus dans ce rapport pour délibération des membres du conseil.

Concernant la cartographie des regroupements de communautés de communes, le Conseil Municipal n'a pas d'objections à formuler sur le projet présenté.

Si ce schéma devait évoluer, le Conseil Municipal n'est pas favorable à une extension du périmètre de la CALM à l'exception de quelques communes mitoyennes qui en feraient la demande. D'une manière générale il estime que les décisions doivent être prises par les élus des communes concernées avant toute validation par les EPCI.

Concernant les arguments présentés dans le rapport, en faveur de la possibilité pour la CALM d'évoluer dans un cadre législatif dérogatoire vers un statut de Communauté Urbaine. Le conseil municipal indique que l'argument de l'avantage « *d'une majoration des concours financiers de l'Etat avec le transfert obligatoire de compétences supplémentaires à la communauté Urbaine* » représente moins de 1% du budget de la CALM, et que cette bonification incitatrice puisée au niveau national dans une enveloppe normée en régression, ne lui confère pas un caractère pérenne, avec certitude, à l'horizon 2020.

Le conseil municipal, attaché au principe de subsidiarité, n'est pas favorable au transfert de nouvelles compétences en direction de l'EPCI. Il considère qu'une forte intégration au niveau d'une Communauté Urbaine ne constitue pas un atout majeur pour le territoire et les communes qui le composent. Il conteste également, le principe selon lequel une telle concentration débouche nécessairement sur des économies ou une plus grande efficacité, dans une structure où l'initiative des élus de proximité se trouve obligatoirement réduite.

Le conseil municipal souhaite conserver sa liberté de gestion dans les domaines qui nécessitent une proximité de décision et d'action avec les habitants.

Le conseil Municipal conclut sur le fait qu'il est fermement opposé à une évolution de son EPCI vers le statut de Communauté Urbaine, qui marginaliserait les communes qui le composent et éloignerait les décisions des citoyens. Il ajoute que par ailleurs il est très favorable à une meilleure coordination, une plus grande transparence et à des efforts d'économie de fonctionnement dans la gestion communautaire de la CALM, et à un développement de coopérations bi ou multi latérales selon des thèmes définis par les élus.

Le Conseil municipal estime que l'évolution du cadre législatif dérogatoire vers le statut de Communauté Urbaine de la CALM est présentée de façon artificiellement favorable dans le projet de SDCI.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. Le préfet de Haute Vienne.

**Adoptée par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, Mme Annie FERRET)**

**2 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE PROTOTOCL D'ACCORD PORTANT REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES ET PATRIMONIALES RELATIVES AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE COUZEIX DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (SYDED) ET SON INTEGRATION AU SEIN DE LA CALM**

Monsieur Le Maire présente le projet de protocole d'accord concernant la sortie de la commune de Couzeix du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets ménagers (SYDED).

Par arrêté du 9 janvier 2013, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a prononcé l'intégration de la Commune de Couzeix au sein de Limoges Métropole entraînant son retrait de la Communauté de communes l'Aurence et Glane Développement, et par répercussion du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets ménagers (SYDED), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Afin de régler les conséquences financières et patrimoniales dues à ce retrait, un protocole d'accord entre les trois parties a été acté et peut se résumer ainsi :

La Commune de COUZEIX versera au SYDED une participation de 557 938.60 € correspondant à la prise en charge de sa quote-part de l'encourt de dette du SYDED au 31/12/2013. La C.A.L.M., compétente en matière de déchets ménagers sur la Commune de COUZEIX, qui bénéficie de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, versera à COUZEIX la somme de 557 938.60 €, afin d'assumer la quote-part de la dette attribuée à COUZEIX.

Aucune installation du SYDED n'étant présente sur le périmètre de la commune, les dispositions relatives aux conditions patrimoniales sont sans objet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord précité et à inscrire au Budget de la Commune les crédits nécessaires à son application.

**Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 9 janvier 2013, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a prononcé l'intégration de la Commune de Couzeix

au sein de Limoges Métropole entraînant son retrait de la Communauté de communes l'Aurence et Glane Développement, et par répercussion du Syndicat Départemental d'élimination des déchets ménagers (SYDED), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Il informe le Conseil Municipal qu'afin de régler les conséquences financières et patrimoniales dues à ce retrait, un protocole d'accord entre les trois parties a été acté et peut se résumer ainsi :

-La Commune de COUZEIX versera au SYDED une participation de 557 938.60 € correspondant à la prise en charge de sa quote-part de l'encours de dette du SYDED au 31/12/2013.

- La Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole compétente en matière de déchets ménagers sur la Commune de COUZEIX, et bénéficiant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, versera à COUZEIX la somme de 557 938.60 €, afin d'assumer la quote-part de la dette attribuée à COUZEIX.

- Aucune installation du SYDED n'étant présente sur le périmètre de COUZEIX, les dispositions relatives aux conditions patrimoniales sont sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord réglant les conséquences financières et patrimoniales relatives au retrait de COUZEIX du SYDED et à son intégration au sein de Limoges Métropole et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal par décision modificative afin de permettre l'application de ce protocole d'accord.

**Adoptée à l'Unanimité**

**3- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN BAIL « COUZEIX-LE-MONTIN » AVEC LA SOCIETE ORANGE EN VUE DE L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR LA PARCELLE CADASTREE N°15 SECTION EK**

*Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.*

**4- DELIBERATION DESIGNANT UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE COUZEIX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATEC 87**

**Délibération**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la représentation de la commune au sein de l'ATEC doit être assurée par deux élus. Un membre titulaire et un suppléant afin d'assurer une représentation régulière de la commune lors des Assemblées Générales et réunions organisées par l'ATEC 87.

Le Conseil Municipal doit donc désigner 2 membres (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée Générale et aux réunions organisées par l'ATEC 87.

Monsieur le Maire propose de désigner les élus suivants pour représenter la Commune auprès de l'ATEC 87 :

- Membre titulaire : M. Michel DAVID
- Membre suppléant : Mme Sylvie BILLAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite.

**Adoptée à l'Unanimité**

#### **5 – DELIBERATION AUTORISANT L'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS DE DETAIL DE COUZEIX POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur Michel DAVID rappelle que le Conseil Municipal a compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale des commerces de détail. Dans le cadre de la Loi MACRON, le conseil municipal doit délibérer afin de déterminer le nombre de « dimanches du Maire » autorisés sur le territoire de la commune pour l'année 2016, avant le 31 décembre 2015.

Il appartient ensuite au Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après avis de la CALM si le nombre d'ouvertures dominicales est supérieure à 5 jours dans l'année.

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal d'autoriser pour l'année 2016 une ouverture des commerces de détail sur cinq dimanches, afin de préserver les petits commerces et de permettre une harmonie sur la Zone Nord d'activités commerciales de Couzeix/Limoges. Dans ce cadre, Monsieur Michel DAVID, indique qu'il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis préalable de la C.A.L.M.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail de COUZEIX pour cinq dimanches en 2016.

Monsieur Le Maire fixera par arrêté les dimanches concernés.

**Adoptée à l'Unanimité**

#### **6 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CESSION D'AMENAGEMENT SIGNEE EN 2008 AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SELI) EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE L'ILOT MARTIAL DROUET**

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de cession d'aménagement signée en 2008 avec la SELI arrivée à échéance le 20 septembre 2015. Cette convention renouvelée pour 5 ans permettra de solder l'opération d'aménagement de l'ilot Martial Drouet.

Monsieur Sébastien LARCHER regrette le poids financier des logements dans cette opération.

Monsieur Le Maire répond que l'objectif à la commune sur cette opération était de favoriser l'installation de commerces de proximité, mais aussi de revitaliser et réhabiliter le centre-ville.

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement signée en 2008 avec la SELI en vue de l'aménagement de l'ilot Martial Drouet.

Cet avenant a pour objet d'adapter la concession d'aménagement :

- En prolongeant de 5 ans la durée de la concession,
- En précisant les modalités de rémunération de l'aménageur pour la gestion locative des biens,
- En adaptant le montant et le rythme de versement des participations
- En mettant à jour le bilan de l'opération,

afin de répondre au mieux aux besoins identifiés au cours de la commercialisation.

Monsieur DAVID demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- d'accepter que par avenant n°3 la durée de la convention de concession d'aménagement signée avec la SELI en 2008 pour l'aménagement de l'ilot Martial Drouet soit prolongée de 5 années, conformément aux modalités précisées ci-dessus.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à ladite convention.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **7 – DELIBERATION CONCERNANT LA NOUVELLE APPELLATION DE LA ZONE D'ACTIVITE « OCEALIM II »**

Monsieur Le Maire rappelle que la dénomination « Océalim » n'est pas une dénomination juridique.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, dans le cadre d'un projet de création d'une zone d'activités artisanales, de dénommer la zone d'activités actuelle « OCEALIM 2 », « **Zone d'activités de la Croix d'Anglard** », en référence au lieu-dit qui se trouve à proximité de cette emprise foncière.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **8 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE RD 947 – ROUTE DE BELLAC**

### **Délibération**

M. Christian PUYNEGE indique que la précédente convention « VIABILITE HIVERNALE de la RD974 » conclue pour une durée de 4 ans, est arrivée à échéance le 18 janvier 2015.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de Viabilité Hivernale entre le Département, la commune de Limoges et la commune de Couzeix, pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre la ville de Limoges, la ville de Couzeix et le département de la Haute Vienne, afin de mieux coordonner les interventions respectives et les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian PUYNEGE et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention « VIABILITE HIVERNALE RD 947 » qui permettra l'entretien et la sécurisation de la circulation sur le réseau routier en agglomération et hors agglomération.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **9 – ADOPTION DE LA MOTION RELATIVE A LA REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE ENTRE 1914 -1918**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal de la commune de Couzeix,

Souhaite évoquer, la question de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple ;

Considérant, que dans le cadre du conflit de la première guerre mondiale, des milliers de soldats accusés de désertion devant l'ennemi, ont été injustement et de manière expéditive, condamnés par des Conseils de Guerre ;

Considérant que 639 soldats ont été fusillés pour désobéissance, selon le Ministère de la Défense, lors de ce conflit ;

Considérant que sans chercher à réécrire l'histoire ou l'instrumentaliser, le temps est venu d'une mémoire apaisée ;

Demande que ces soldats fusillés pour l'exemple soient reconnus à part entière - à l'exclusion des condamnations de droit commun - comme des soldats de la Grande Guerre morts pour la France de façon à permettre leur réhabilitation pleine, publique et collective et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes de France.

Le Conseil municipal réuni le 14 décembre 2015,

**Adoptée Motion Favorable à l'unanimité**

**10 – DELIBERATION SUR L'INTENTION POUR LA COMMUNE DE CREER UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) SUR LE TERRAIN DU MAS DE L'AGE (DEFINITION DES OBJECTIFS, PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDES ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE) ET DE SOLLICITER UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)**

Lors de la séance du 26 juin 2014, le conseil municipal avait désigné le groupement de bureaux d'études composé d'Hélène GAUZENTES Territoires, Eco-Save et Juliana JIMENEZ Urbaniste pour la réalisation d'un diagnostic général du site du Mas de l'Age, accompagné de préconisations d'aménagements. Il était également demandé d'étudier et de comparer les différentes procédures réglementaires envisageables pour l'aménagement d'un tel site.

Lors de la réunion de la commission urbanisme associée au comité de pilotage « Mas de l'Age » du 2 novembre 2015, le bureau d'études ECOSAVE nous a présenté les résultats de son travail. Il s'avère que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) apparaît être la procédure la plus adaptée pour envisager l'aménagement du Mas de l'Age. La création de cette ZAC a pour objectif l'aménagement d'un nouveau quartier durable regroupant habitat, équipements publics et activités économiques à travers une démarche de type ECOQUARTIER.

Monsieur Sébastien LARCHER rappelle que lors de la réunion de la commission Urbanisme du 2 novembre 2015, il était convenu qu'il soit remis une note de synthèse rappelant aux membres de la commission les différentes procédures (Z.A.C, PUP et lotissement) pour finaliser son choix.

Monsieur Le Maire répond que le choix d'une procédure de Z.A.C, permet une réelle « opposabilité aux tiers ». Par contre, il est vrai, que les modalités de mise en place sont plus contraignantes en termes de délais.

### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT rappelle que lors de la séance du 26 juin 2014, le conseil municipal avait désigné le groupement de bureaux d'études composé de Hélène Gauzentes Territoires, Eco-Save et Juliana Jimenez Urbaniste pour la réalisation d'un diagnostic général du site du Mas de l'Age, accompagné de préconisations d'aménagements. Il était également demandé d'étudier et de comparer les différentes procédures réglementaires envisageables pour l'aménagement d'un tel site.

Lors de la réunion de la commission urbanisme associée au comité de pilotage Mas de l'Age du 2 novembre 2015, le bureau d'études EcoSave nous a présenté les résultats de son travail. Il s'avère que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) apparaît être la procédure la plus adaptée pour envisager l'aménagement du Mas de l'Age.

La création de cette ZAC a pour objectif l'aménagement d'un nouveau quartier durable regroupant habitat, équipements publics et activités économiques à travers une démarche de type écoquartier.

Divers enjeux devront être pris en compte :

- Insérer et connecter le quartier avec l'existant ;
- Assurer une meilleur gestion des modes de déplacement ;
- Assurer une mixité sociale et une mixité des formes urbaines ;
- Gestion / réduction des consommations énergétiques.

Il convient également de définir les modalités de la concertation qui sera assurée tout au long de la procédure :

- La Création sur le site internet de la commune d'une rubrique spécifiquement dédiée au projet afin d'informer la population au fur et à mesure de l'avancée des études ;
- La Publication régulièrement dans « Vivre à Couzeix » les informations relatives au projet ;
- La Réalisation de rencontres et de concertations sur le site du Mas de l'Age où à la Mairie ;
- L'ouverture d'un registre en mairie ;
- La Réalisation de réunions publiques avant la mise au point de dossier de création de la ZAC ;
- Une réunion présentant le bilan de la concertation avant toute délibération de création de ZAC ;
- Le déroulement de réunions publiques avant la mise au point du dossier de réalisation de la ZAC ;
- Et l'affichage en mairie ainsi que la parution dans la presse locale des informations relatives au projet.

De plus, compte tenu de la complexité et de la particularité du projet de création d'un Ecoquartier, il est suggéré au conseil municipal de faire appel à une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) afin d'aider la commune dans ces choix d'orientation de projet et d'études qui devront être réalisés.

Le cahier des charges, en vue de la consultation d'une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, sera réalisé en association avec les services des Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) Limousin et Poitou-Charentes avec lesquels nous travaillons dans le cadre de ce projet d'Ecoquartier.

**Considérant** l'exposé qu'y vient d'être fait par Madame BILLAT ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **VALIDE** l'intention de création d'une ZAC sur le terrain du Mas de l'Age ;
- **APPROUVE** les objectifs tels que définis et le périmètre d'études préalables, annexé ;
- **OUVRE** la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et **EN DEFINIT** les modalités comme établi ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à organiser une consultation en vue de solliciter une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour mener à bien ce projet ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PREND** les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et celles visées à l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme

**Adoptée à l'Unanimité**

**11 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCES A L'AURENCE GARANTISSANT LA DEFENSE INCENDIE PUBLIQUE DE L'ETABLISSEMENT DE MONSIEUR JOSEPH CANO AUX 29 -31 IMPASSE DU MAS SARRAZIN**

**Délibération**

Madame Sylvie BILLAT rappelle que, par arrêté du 18 mai 2015, le Préfet a mis en demeure l'établissement de Monsieur Joseph CANO, situé 29-31 impasse du Mas Sarrazin, de régulariser sa situation administrative. Il s'agit d'un centre de traitement des Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.).

Dans le cadre du montage du dossier de mise en conformité, il est demandé à la commune d'être en capacité de fournir un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/heure pour assurer la défense incendie publique du site. Or, le réseau communal de l'Impasse du Mas Sarrazin n'est pas suffisamment dimensionné.

En accord avec les services du SDIS 87, il a été décidé que l'Aurence, au droit de l'établissement de Monsieur CANO, avait un débit suffisant pour assurer la défense incendie publique du site.

Il est donc demandé à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition d'un accès à l'Aurence par la propriété appartenant à Madame GIMENEZ Carmen née BASTIER située au 52 Impasse du Mas Sarrazin et cadastrée section EB n°42.

Afin de garantir la défense incendie de l'établissement de Monsieur CANO Joseph, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec Madame GIMENEZ Carmen née BASTIÉ pour la mise à disposition d'un accès à la rivière Aurence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les termes du projet de convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **12 – RETROCESSION DES EMPRISES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA RONDE A ANGLARD**

### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT rappelle que dans le cadre de la Participation Pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) du Chemin de la Ronde à Anlard, les conjoints SOURY s'étaient engagés à céder à la commune de Couzeix les emprises nécessaires à l'élargissement et à la viabilisation de la voie.

Ces travaux sont à ce jour effectués et le bornage définitif des lots est réalisé. Des permis de construire sont en cours d'instruction sur ces terrains nouvellement desservis.

La commune est donc en mesure de procéder à l'acquisition des cinq parcelles suivantes issues de cet aménagement :

- **Section CO n°146** d'une contenance de 183 m<sup>2</sup> appartenant à Mme COMINO Eveline
- **Section CO n°147** d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> appartenant à M. SOURY Jean Pierre
- **Section CO n°167** d'une contenance de 93 m<sup>2</sup> appartenant à M. SOURY Jean Pierre
- **Section CO n°153** d'une contenance de 637 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme SOURY Jean Pierre
- **Section CP n°121** d'une contenance de 7 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur SOURY Robert

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir aux Consorts SOURY les parcelles cadastrées mentionnées ci-dessus, pour l'Euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur Michel DAVID, adjoint au Maire, à signer l'acte notarié à intervenir ;
- L'acte sera établi par Maître BOUQUILLARD, notaire à Limoges.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

**Adoptée à l'Unanimité**

### **13 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN JARDIN SIS RUE MAS BOURIANNE APPARTENANT AUX CONSORTS MULLER**

#### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT fait part au conseil municipal du fait que la commune soit sollicitée par les consorts MULLER pour acquérir un nouveau terrain en nature de jardin situé au 36 de la rue du Mas Bourianne.

Elle rappelle que la commune, depuis maintenant une vingtaine d'années, se porte systématique acquéreur des terrains à usage de jardin de la rue du Mas Bourianne, au même titre que ceux de l'Impasse du Mas Sarrazin sur le bord de l'Aurence.

Elle propose l'acquisition de cette parcelle cadastrée section DY n°112 d'une contenance de 715 m<sup>2</sup>.

Les consorts MULLER, propriétaires, ont donné leur accord pour que la vente intervienne pour un montant de 6 000 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section DY n°112 d'une superficie de 715 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 000 Euros ;
- D'autoriser Monsieur Michel DAVID, adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir chez Maître TAULIER Jean Louis, notaire à Couzeix,

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Couzeix

**Adoptée à l'Unanimité**

## **14 – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2016 :

### **CENTRE CULTUREL**

<b>SALLES</b>	<b>2016</b>		
	<b>L.M.M.J.</b>	<b>V.S.D. et Jours Fériés</b>	
		<b>COUZEIX</b>	<b>HORS COUZEIX</b>
N°2 ou 3 - 100 m <sup>2</sup>	188 €	223 €	258€
N°1 (ou 2 –3 ) 200 m <sup>2</sup>	310 €	401 €	453 €
N°1 et 2 - 300 m <sup>2</sup>	505 €	621 €	705 €
N°1 – 2 et 3 – 400 m <sup>2</sup>	695 €	844 €	999 €
N°4 (Hall) – 380 m <sup>2</sup>	654 €	800 €	954 €
N°1 – 2—3 – 4 – 780 m <sup>2</sup>	1191 €	1495 €	1874 €
Vin d'Honneur dans le Hall 2 <sup>ème</sup> jour	206 € +25%	223 € +50%	280 € +50%
Montage Scène 64 m <sup>2</sup>	136 €	172 €	206 €
Montage Scène 32 m <sup>2</sup>	96 €	104 €	119 €
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 – 200 m <sup>2</sup> - minimum)	108 €	162 €	216 €

<b>SONORISATION</b>	<b>2016</b>
Lecteur double cassettes/Radio 3 amplis – 2 tables mixage – 1 micro (Pied) – 1 Micro (Sono) 6 Enceintes – 5 rallonges	134 €

<b>TARIFS COUVERTS</b>	
Le couvert (2 verres, 3 assiettes)	1,70 €
Le verre supplémentaire	1,10 €
L'assiette supplémentaire	1,10 €
Le couvert simplifié (1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau)	1,50 €

<b>CASSE</b>	
Assiette	3,70 € l'unité
Verre	2,90 € l'unité
Couteau	3,70 € l'unité
Fourchette	2,10 € l'unité
Cuillère	2,10 € l'unité
Tasse	2,90 € l'unité

#### **PARTICIPATION AUX CHARGES :**

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

#### **MARCHES**

	<b>2016</b>
Mètre linéaire	0.90 €
Camion supérieur à 5 m	85 € la demi-journée 140 € la journée

#### **MARCHE DE NOEL**

Tarifs réservation et location d'emplacement :

<b>Le mètre sous chapiteau</b>	<b>9 €</b>
Le mètre à l'extérieur	6 €
Caution pour la réservation qui sera restituée le jour du marché	50 €

#### **CIMETIERE**

	<b>2016</b>
Concessions Perpétuelles pour les caveaux	166 €
Concessions Perpétuelles pour les fosses	166 €
Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	115 €
Creusement fosse	206 €
<b><u>Ouverture, fermeture caveau y compris caveau communal</u></b>	
Tampon ciment	120 €
Tampon granit	137 €
Pierre tombale	166 €
Enlèvement dalles	137 €
Exhumations	120 €
<b><u>Caveau Communal dépôt de corps</u></b>	
Limitation de durée : 6 Mois	37 €/mois
<b><u>COLUMBARIUM</u></b>	
<b><u>Pour 20 ans porte comprise</u></b>	441 €
<b><u>Ouverture et Fermeture</u></b>	42 €

## EAU

	<b>2016</b>
Remplacement compteur suite gel	78 €
Etalonnage de compteurs d'eau (demandes injustifiées contrôles négatifs)	63 €

## PRIX DU REPAS FACTURE AU C.C.A.S.

<u>2016</u>
4,50 €

**Adoptée à l'Unanimité**

## **15 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1°).

Compte tenu des plannings prévisionnels de sorties et de déplacements quotidiens pour l'année 2016,

Qu'ils s'agissent, des enfants scolarisés sur la commune ou de ceux qui fréquentent les A.L.S.H.  
Il s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement des services de recruter un agent contractuel pour assurer le transport collectif de personnes.

DECIDE

**1** – au vu des besoins recensés pour l'année 2016, de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 inclus.

Sur le temps scolaire et périscolaire, l'agent assurera des fonctions de conducteur de bus à temps non complet (sorties scolaires organisées par les écoles, classes de découvertes, sorties organisées par les A.L.S.H., transferts des enfants sur les équipements sportifs de la Ville ...).

Considérant qu'il est difficile de quantifier à l'avance la quotité de travail, l'agent sera rémunéré après service fait sur la base des heures réellement effectuées.

Il devra justifier obligatoirement du permis D, des diplômes et formations requis.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, indice brut 340 indice majoré 321 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celle relevant d'un emploi de catégorie C.

L'agent ne pouvant pas, pour des raisons de service, user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures effectuées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **16 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 28 septembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper les recrutements prévisionnels du 1<sup>er</sup> trimestre 2016,

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal :

- de créer 4 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2015
- d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux en vigueur à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2015 présenté ci-après.

**TABLEAU DES EMPLOIS au 01<sup>er</sup> DECEMBRE 2015**

TITULAIRES			Postes ouverts au 01/12/2015	Postes pourvus	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE			Nombre	TC	TNC
<b>ADMINISTRATIVE</b>	A	Directeur Général des Services	1	1	0		
	A	Attaché principal	1	0	1	1	
	A	Attaché	3	3	0		
	B	Rédacteur	2	2	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0		
	C	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	1	1	
	C	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1		1
<b>TECHNIQUE</b>	A	Ingénieur principal	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise Principal	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise	5	4	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	0		
	C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	9	0		
	C	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	0		
<b>POLICE</b>	C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	27	23	4	4	
	C	Brigadier chef-principal	2	2	0		
<b>CULTURELLE</b>	C	Gardien de police	1	1	0		
	C	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	4	1		1
<b>SPORTIVE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
<b>ANIMATION</b>	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0		
		Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	1	
	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0		
<b>SOCIALE</b>	C	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0		
	C	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0		
total			94	84	10	8	2

<b>NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC</b>			Indice de rémunération	Postes ouverts au 01/12/2015	Postes pourvus	Postes vacants		
<b>FILIERE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>GRADE</b>				Nombre	TC	TNC
<b>ADMINISTRATIVE</b>	A	Attaché	IB 466	1	1	0		
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 418	2	2	0		
		Assistant d'enseignement artistique	IB 348	6	6	0		
total				9	9	0		

<b>NON TITULAIRES VACATAIRES DROIT PUBLIC</b>								
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 348	1	1	0		
total				1	1			

<b>NON TITULAIRES NON PERMANENTS DROIT PUBLIC</b>								
<b>ANIMATION</b>	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 340	1	1	0		
<b>TECHNIQUE</b>	C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 340	2	2	0		
total				3	3			

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le nouveau tableau des emplois communaux en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 tel qu'il vient de lui être présenté.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

### **Délibération**

Madame BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale assure les services de portage des repas à domicile, de transport des personnes âgées et alloue des aides ponctuelles et des secours d'urgence aux personnes en difficulté.

D'autre part, Il assure un service de proximité pour les personnes âgées, les bénéficiaires des minimas sociaux et les demandeurs d'emplois, en délivrant des cartes transport T.C.L. Il participe à l'élaboration des dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et handicapées, et prend en charge la domiciliation des personnes « Sans domicile fixe ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le C.C.A.S a pris en gestion directe, le multi-accueil « Le Jardin à Malices », géré jusqu'au 31 décembre 2012 par une Association Parentale, le Relais Assistants Maternels et le lieu d'Accueil Enfants Parents.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget C.C.A.S et de prendre en compte l'intégralité de ces compétences, il a été alloué, au titre de l'exercice 2015, une subvention communale de 150 000 €, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler cette subvention pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'allouer une subvention de fonctionnement de 150 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2016 qui sera versée sous forme de 2 semestrialités.
- 2- d'inscrire cette somme au budget primitif 2016 de la Commune.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **18 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2016**

Le Maire précise que pour l'année 2016 les demandes de subventions concernent essentiellement la rénovation et l'aménagement des bâtiments communaux.

## **Délibération**

Dans le cadre des demandes de subvention pour l'exercice 2016 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs projets d'investissement visant à réhabiliter et à réaménager un certain nombre de Bâtiments communaux, à cet effet il présente plusieurs devis relatifs à chacune de ces opérations :

### **Mairie et annexes**

Modification des bureaux du Service de l'Urbanisme	
Travaux de gros œuvre.....	28 815.27 € H.T
Travaux d'électricité.....	4 837.00 € H.T
Revêtement de sol.....	2 374.50 € H.T
Réfection de la façade de la Mairie.....	20 088.60 € H.T
Création d'une chaufferie Gaz à l'ancienne cantine.....	20 981.02 € H.T

### **Bâtiments scolaires**

#### **Ecole élémentaire Jean Moulin:**

Remplacement des menuiseries extérieures du Bâtiment B, portes et fenêtres.....	16 920.00 € H.T
Travaux suite au dépistage de radon.....	9 558.00 € H.T
Installation de projecteurs et d'ordinateurs pour l'informatisation des Classes (Solution interactive).....	41 100.20 € H.T

#### **Ecole maternelle Jean Moulin:**

Création d'aires de jeux.....	55 974.68 € H.T
Création d'un préau récréatif.....	70 000.00 € H.T
Revêtement des sols de salles de jeux.....	18 573.05 € H.T
Couverture de la toiture.....	13 670.57 € H.T

### **Equipements sportifs**

#### **Bâtiments Centre Equestre :**

Installation de portes et fenêtres .....	6 420.00 € H.T
Démoussage de la toiture du manège .....	16 523.22 € H.T
Reprise des lamellés collés du manège .....	5 300.00 € H.T
Installation de gouttières en zinc sur les box.....	10 010.00 € H.T

### **Autres bâtiments communaux**

Réfection de la couverture du Presbytère (versant Nord) .....	10.136,44 € H.T
Travaux de climatisation au Multi-accueil « Le Jardin à Malices » .....	26 682.00 € H.T
Eclairage de la salle d'exposition du Centre Culturel.....	7 666.03 € H.T
Installation de portes fenêtres PVC et de volets roulants au Centre Culturel.....	7 858.90 € H.T

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de réaliser en 2016 les travaux qui viennent de lui être présentés.
- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, au titre de la D.E.T.R.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **19 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER UNE CONSULTATION SUR LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE ET PAR CARTE BANCAIRE DES REDEVANCES COMMUNALES POUR LES USAGERS DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le Maire informe le conseil du projet de la commune de mettre en place la possibilité du paiement par carte bancaire, entre autre pour l'achat des tickets de cantine.

Monsieur Sébastien LARCHER approuve cette modernisation bien plus pratique pour les usagers.

Monsieur Le Maire précise que les modalités actuelles de paiement journalier de la cantine, permet un recouvrement des dépenses plus efficace.

Monsieur Sébastien LARCHER ajoute que le fait pour les usagers de se retrouver devant une personne pour l'achat des tickets permet de les responsabiliser bien plus que le simple paiement d'une facture.

### **Délibération**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la modernisation des services publics, la Direction Générale des Finances Publiques a mis en place

un système de paiement en ligne des titres et recettes exécutoires suite aux prestations rendues aux usagers par les collectivités territoriales.

La commune de Couzeix procède actuellement à une simplification des modalités de facturation et de paiement de ses prestations par la clôture administrative de certaines régies devenues peu efficaces pour le traitement des paiements.

Le Maire propose, donc, au Conseil Municipal, de l'autoriser à mener une consultation sur la mise en place d'un dispositif de paiement en ligne, ainsi que sur les modalités administratives et techniques du paiement par carte bancaire pour les usagers.

Ces études permettront de faire une proposition de convention aux membres du conseil lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser M. Le Maire à engager une consultation technique sur les modalités de mise en place du paiement par carte bancaire pour les usagers des services municipaux de la commune.

-D'autoriser M. Le Maire à mener une étude sur le dispositif de paiement en ligne avec La Direction Générale des Finances Publiques.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **20 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 (BUDGET COMMUNAL – EAU- LOTISSEMENT – LOGEMENT)**

M. Le Maire informe le conseil que la section de fonctionnement présente des résultats corrects pour l'année 2015 et que certains investissements ont été reportés sur le budget 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures de crédits, les augmentations de crédits et les virements de crédits suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'augmentations et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°3 aux budgets Communal – Eau – Lotissement – Logement

**Adoptée à l'Unanimité**

























**21 – 3EME REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVENANT N°4 AU CONTRT PASSE AVEC LE CABINET « D'UN TERRITOIRE A L'AUTRE SARL H.G.F » ET SON CO-TRAITANT « ECO SAVE »**

**Délibération**

Madame Sylvie BILLAT présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°04 au contrat signé en juillet 2012 avec le cabinet «**D'un Territoire à L'autre SARL H.G.F**» et son co-traitant «**ECO-SAVE**» dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme..

Cet avenant n° 04 a pour objet de modifier le montant du marché initial en y intégrant une mission complémentaire définie comme suit :

- Réunions supplémentaires pour un montant de 3 600,00 € HT,
  - Réalisation d'un dossier destiné à la Commission Départementale pour la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) pour un montant de 1 000,00 € HT,
- Soit un montant total de 4 600,00 € HT (5 520,00 € TTC)**

Madame Sylvie BILLAT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que le marché initial signé avec le **cabinet «D'un Territoire à L'autre SARL H.FG**» pour les travaux de conception de la 3<sup>ème</sup> révision générale du Plan Local d'Urbanisme soit modifié par avenant n°04 d'un montant de 4 600 €HT soit **5 520,00 € TTC**.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant qui a pour conséquence de passer le montant total du marché **de 38 700,00 € HT (46 440,00 € TTC) à 43 300,00 € HT (51 960,00 € TTC)**, la plus-value bénéficiant au Cabinet « **D'un Territoire à L'autre SARL H.F.G** » dont le montant du marché passe de 26 700,00 € HT (32 040,00 € TTC) à 31 300,00 € HT (37 560 € TTC),
- 3- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **22 - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 05/01/1988**

### **Délibération**

Monsieur DAVID donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : «en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.

- Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation à M. Le Maire d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2016 les dépenses d'investissement suivantes :

### **Budget Communal :**

**Chapitre 20 : ..... 25.222.50 €**

- Article 202 : ..... 8.732.50 €
- Article 2031 : ..... 12.990.00 €
- Article 2051 : ..... 3.500,00 €

**Chapitre 204 : ..... 13.630,00 €**

- Article 20422 : ..... 13.630,00 €

**Chapitre 21 : ..... 588.716.00 €**

- Article 2115 : ..... 292.470,00 €
- Article 2118 : ..... 134.238,00 €
- Article 2138 : ..... 90.000,00 €
- Article 21568 : ..... 250,00 €
- Article 21571 : ..... 10.750,00 €
- Article 21578 : ..... 3.000,00 €
- Article 2158 : ..... 3.547,00 €
- Article 2182 : ..... 19.375,00 €

- Article 2183 :..... 14.761,00 €
- Article 2184 :..... 10.049,00 €
- Article 2188 :..... 10.276,00 €
- Chapitre 23 :..... 646.086,00 €**
- Article 2312 :..... 2.500,00 €
- Article 2313 :..... 341.366.00 €
- Article 2315 :..... 163.865,00 €
- Article 2318 :..... 5.622.00 €
- Article 238 :..... 132.733.00 €

#### **BUDGET EAU**

**Chapitre 20 :..... 625.00 €**

- Article 2051 :..... 625.00 €

**Chapitre 21 :..... 10.500,00 €**

- Article 211 :..... 500,00 €
- Article 2156 :..... 3.750,00 €
- Article 2158 :..... 5.000,00 €
- Article 218 :..... 1.250,00 €

**Chapitre 23 :..... 118.876.25 €**

- Article 2313 :..... 22.500.00 €
- Article 2315 :..... 96.376.25 €

#### **BUDGET LOGEMENTS**

**Chapitre 23 :..... 875.00 €**

- Article 2313 :..... 875.00 €

**Adoptée à l'Unanimité**

### **23 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE DOM'AULIM POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX**

**Délibération**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Dom'Aulim a construit 14 logements sociaux locatifs rue de la Fontaine à COUZEIX .Par lettre en date du 5

novembre 2015, Monsieur le Directeur Général de Dom'Aulim a sollicité la Commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% au remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes de prêts, souscrit pour cette opération. La Communauté d'Agglomération sera sollicitée par l'opérateur pour la garantie des 50% restants. Le montant total des prêts à contracter s'élève à 1 408 530 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2252-1 et les articles L.2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre DOM'AULIM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 408 530 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°41885 constitué de 4 lignes de prêts.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### **Adoptée à l'Unanimité**

## **24 – EXTINCTION DE CREANCES SUITE A SURENDETTEMENT AU BUDGET COMMUNAL**

### **Délibération**

Monsieur DAVID informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Nantiat a présenté à la Commune une liste de créances pour un montant de 194.90€, dont le détail est décrit ci-dessous :

Budget Communal

Exercice 2013

Réf : 2013-R-45-118-1: ALSH:14.70€

Réf : 2013-T-129-1: 2<sup>ème</sup> trimestre école de musique : 90.00€

Réf : 2013-T-346-1: 3<sup>ème</sup> trimestre école de musique : 90.00€

Il précise que, par jugement du 21 avril 2015 le Tribunal d'Instance de Limoges a rendu une ordonnance homologuant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la personne concernée par ces créances et que l'extinction de ces créances s'impose à la Commune et au Trésorier sans qu'aucune action de recouvrement ne soit possible.

Il demande au Conseil Municipal d'éteindre ces créances au Budget Communal pour un montant total de 194.90€ par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

**Adoptée à l'unanimité**

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		